

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**ARRETE N° 2026/48**

Le Maire de LUMBRES,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire peut interdire l'accès de certaines voies ou de certains secteurs de la Commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou sur ces secteurs est de nature à compromettre la tranquillité publique,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,


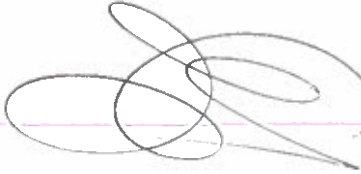
**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite résidence Pierre Bérégovoy sauf riverains et services.

**Article 2** : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de la Commune de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Mars 2026

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **20 MARS 2026**